



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-003**  
**Conseil municipal du 9 février 2026**

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, André-Jean VIEAU (arrivé à 19h15), Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL

**Absent(e)s :** Katharina THOMAS

**Excusée(s) :** Sébastien PRODHOMME, Sarah ROUSSEAU, Olivier BINET

**Pouvoirs :** Sébastien PRODHOMME à Mireille LOIRAT, Sarah ROUSSEAU à Séverine LENOBLE, Olivier BINET à Camille FRESNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34

Date de la convocation : 03/02/2026

Date de la publication : 10/02/2026

**2026-003 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Rapporteuse : Johanna HALLER**

Conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services suivants :

| Service demandeur                        | Fonction  | Mission                              | Grade                  | Indice Brut | Période / durée d'emploi                          | Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat | Effectif demandé |
|--|---|--------------------------------------|------------------------|-------------|---|---|------------------|
| DSTU-<br>ESPACES<br>VERTS ET<br>NATURELS | Agent.e<br>polyvalent.e<br>d'entretien des<br>espaces verts | Entretien<br>des<br>espaces<br>verts | Adjoint.e<br>technique | IB 367      | Du 10<br>février<br>2026 au 15<br>octobre<br>2026 | Temps<br>complet                                      | 1                |

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Ceux-ci pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 29 janvier 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**  
Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

**DECIDE** de créer l'emploi non permanent exposé ci-dessus afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Espaces verts et naturels.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2026.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier le contrat de recrutement.

Pour extrait,  
Le Maire,  
Rémy ORHON




**Les secrétaires de séance,**  
Fabrice CERISIER




Séverine LENOBLE




Nabil ZEROUAL




Publication sur le site internet le :

Transmission au contrôle de légalité le :

10 FEV. 2026

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.